

ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE
**Le projet de décret permet à l'UPA
de désigner ses administrateurs sociaux en toute autonomie**

L'UPA vient d'être informée que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité avait saisi pour avis la Caisse nationale d'allocations familiales -CNAF- sur le projet de décret relatif à la composition des conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale.

Le texte du projet de décret tend à modifier l'article actuel du code de la sécurité sociale qui stipule que les représentants des employeurs dans les conseils d'administration des organismes nationaux, régionaux et locaux du régime général de sécurité sociale, sont désignés conjointement par les trois organisations professionnelles représentatives (MEDEF, CGPME, UPA).

La nouvelle rédaction vise à **fixer le nombre d'administrateurs revenant à chaque organisation professionnelle, de sorte que la désignation ne soit plus conjointe mais séparée.**

L'UPA prend acte de cette **décision qui permettra aux représentants des entreprises artisanales d'assumer pleinement leurs responsabilités au sein des organismes de sécurité sociale.** Les 1500 administrateurs désignés par l'UPA seront ainsi transmis avant le 30 septembre prochain aux instances concernées.

En outre, l'UPA rappelle que le présent projet de décret laisse toute leur place aux autres organisations d'employeurs.

REPARTITIONS FIXEES PAR LE PROJET DE DECRET

CA des CPAM et CRAM :	4 MEDEF, 2 CGPME, 2 UPA
CA de la CNAMTS et de la CNAVTS :	7 MEDEF, 3 CGPME, 3 UPA
CA des URSSAF, des CAF et des CGSS :	3 MEDEF, 1 CGPME, 1 UPA
CA de la CNAF et de l'ACOSS :	5 MEDEF, 3 CGPME, 2 UPA